



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 21229

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la décision rendue le 22 septembre 1998 par la cour d'appel de Paris et invalidant l'accord sur la réduction du temps de travail intervenu à EDF-GDF. Cet accord pour « le développement, le service public, le temps de travail et l'emploi des jeunes : 15 000 embauches : un projet pour tous » prévoyait sur trois ans l'embauche de 15 000 jeunes. D'autre part, il était, à plus d'un titre, source de progrès pour les agents d'EDF et de GDF ainsi que pour leurs usagers et leurs clients. Il prenait également en compte la compétitivité des entreprises en contribuant à l'amélioration de leurs performances économiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions pour que le mouvement de créations d'emploi liées à la réduction du temps de travail soit repris au sein d'EDF-GDF.

Texte de la réponse

Après l'annulation par la cour d'appel de Paris de l'accord du 31 janvier 1997 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail à EDF-GDF, il peut être indiqué que les négociations ont repris sur ces thèmes au sein de ces deux entreprises. Le Gouvernement souhaite que la négociation ainsi conduite avec l'ensemble des partenaires sociaux puisse déboucher sur un accord. Il importe que cet accord puisse concilier les aspirations légitimes des salariés et la poursuite de la compétitivité des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21229

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6097

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 89